

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	communautaire récréatif	■(a)																		
		LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	0																
	Nombre de logements		max.	0																		
STRUCTURE / BÂT			Isolée																			
		Jumelée																				
		Contiguë																				
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	--																		
		Largeur minimum	(m)	--																		
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	--																		

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	--																
		Largeur minimum	(m)	--																
		Profondeur minimum	(m)	--																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	--																	
			Avant maximum	(m)	--																	
			Latérale minimum	(m)	--																	
			Total des deux latérales minimum	(m)	--																	
			Arrière minimum	(m)	--																	
		Espace naturel	(%)	--																		
		Rapport espace bâti / terrain	max.	--																		
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--																		
		Nombre de logement / hectare	max.	--																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Rec 989
	<i>De récréation</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement les activités nautiques

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54	
MISE À JOUR:	